



**CONSEIL DE
L'UNION EUROPÉENNE**

**Bruxelles, le 1^{er} décembre 2009 (02.12)
(OR. en)**

16794/09

**FIN 545
ECOFIN 852
UEM 310
EF 188
COMPET 506
SOC 744
ENER 420
AG 56**

PROPOSITION

Origine:	Commission européenne
En date du:	30 novembre 2009
Objet:	Proposition modifiée de décision du Parlement européen et du Conseil modifiant l'accord interinstitutionnel du 17 mai 2006 sur la discipline budgétaire et la bonne gestion financière en ce qui concerne le cadre financier pluriannuel: Financement de projets dans le domaine de l'énergie s'inscrivant dans le cadre du plan européen pour la relance économique

Les délégations trouveront ci-joint la proposition de la Commission transmise par lettre de Monsieur Jordi AYET PUIGARNAU, Directeur, à Monsieur Javier SOLANA, Secrétaire général/Haut Représentant.

p.j.: COM(2009)662 final



COMMISSION DES COMMUNAUTÉS EUROPÉENNES

Bruxelles, le 30.11.2009
COM(2009)662 final

Proposition modifiée de

DÉCISION DU PARLEMENT EUROPÉEN ET DU CONSEIL

modifiant l'accord interinstitutionnel du 17 mai 2006 sur la discipline budgétaire et la bonne gestion financière en ce qui concerne le cadre financier pluriannuel: Financement de projets dans le domaine de l'énergie s'inscrivant dans le cadre du plan européen pour la relance économique

EXPOSÉ DES MOTIFS

1. INTRODUCTION

Lors du trilogue du 2 avril 2009, le Parlement européen, le Conseil et la Commission sont convenus du financement, dans le cadre du plan européen pour la relance économique¹, de projets dans le domaine de l'énergie et de l'internet à large bande dans les zones rurales, ainsi que d'activités liées aux «nouveaux défis» définis dans le cadre du bilan de santé de la politique agricole commune.

Visant à donner un élan supplémentaire à l'économie et à améliorer la sécurité énergétique, cette série de propositions représente 5 milliards d'EUR en prix courants:

- 3,98 milliards d'EUR seront mis à disposition pour le financement de projets dans le domaine de l'énergie au titre de la rubrique 1A du cadre financier: 2 milliards d'EUR en 2009 et 1,98 milliard en 2010.
- En outre, 1,02 milliard d'EUR sera mis à disposition dans la rubrique 2 pour le développement de l'internet à large bande dans les zones rurales et le renforcement des opérations liées aux «nouveaux défis» définis dans le cadre du bilan de santé de la politique agricole commune.

Sur la base de cet accord et de la proposition modifiée de la Commission du 8 avril 2009², le Parlement européen et le Conseil ont arrêté, le 6 mai 2009, une décision³ qui révisait le cadre financier 2007-2013. Le plafond de 2009 pour les crédits d'engagement sous la rubrique 1A a été relevé de 2 milliards d'EUR pour le financement de projets énergétiques visant à aider à la relance économique. Ce relèvement a été pleinement compensé par la réduction, d'un montant équivalent, du plafond des crédits d'engagement de la rubrique 2 pour 2009. Les plafonds des crédits de paiement pour les exercices 2009-2013 ont été modifiés en conséquence. Parallèlement à cette décision, 600 millions d'EUR ont été mis à disposition, dans le cadre du budget 2009, pour l'internet à large bande dans les zones rurales ainsi que pour les activités liées aux «nouveaux défis».

Aux termes de l'accord du 2 avril 2009, le financement du montant restant (soit 1 980 millions d'EUR pour l'énergie et 420 millions d'EUR pour le développement de l'internet à large bande dans les zones rurales et le renforcement des opérations liées aux «nouveaux défis» définis dans le cadre du bilan de santé de la PAC) sera «assuré par un mécanisme de compensation dans le cadre de la procédure de concertation budgétaire pour l'exercice 2010, en utilisant tous les moyens budgétaires prévus dans son cadre juridique, à compléter, le cas échéant, au plus tard lors de la procédure de concertation budgétaire pour l'exercice 2011».

Le 27 octobre 2009, la Commission a présenté une proposition visant à «compenser» ce montant restant, qui est fondée sur l'accord susmentionné⁴. La présente proposition modifiée de décision du Parlement européen et du Conseil tient compte des données définitives sur l'exécution des mesures du FEAGA au titre de la rubrique 2, qui n'étaient pas disponibles au

¹ COM(2008) 859 final/2.

² COM(2009) 171 final.

³ JO L 132 du 29.5.2009, p. 8.

⁴ COM(2009) 600.

moment de la proposition initiale de la Commission, ainsi que des résultats de la réunion de concertation budgétaire du 18 novembre 2009.

En conséquence, elle propose de réviser le cadre financier afin de relever d'un montant de 1 779 millions d'EUR le plafond 2010 des crédits d'engagement de la rubrique 1A. En outre, 120 millions d'EUR seront mis à disposition par la mobilisation de l'instrument de flexibilité au titre du point 27 de l'accord interinstitutionnel du 17 mai 2006 sur la discipline budgétaire et la bonne gestion financière (AII), et 81 millions d'EUR par le recours à la marge non allouée restant sous le plafond 2010 des crédits d'engagement de la rubrique 1A. Cela permet de réunir l'intégralité du montant restant de 1 980 millions d'EUR destiné aux projets énergétiques dans le cadre du plan de relance, comme convenu entre les trois institutions. Parallèlement, 420 millions d'EUR seront mis à disposition, dans le cadre du budget 2010, pour l'internet à large bande dans les zones rurales ainsi que pour les activités liées aux «nouveaux défis».

2. POSSIBILITES DE REAFFECTATION DES DEPENSES SOUS LE PLAFOND DE LA RUBRIQUE 1A

La marge de 3 millions d'EUR laissée sous le plafond 2009 des crédits d'engagement de la rubrique 1A sera mise à disposition pour le financement du plan de relance. Conformément au point 23 de l'AII, qui prévoit l'examen des possibilités de réaffectation des dépenses avant la révision du plafond, les trois institutions sont convenues, lors de la réunion de concertation susmentionnée, qu'un montant de 81 millions d'EUR issu de la marge 2010 non allouée dans l'avant-projet de budget de la Commission servira au financement des projets énergétiques dans le cadre du plan de relance. Cet accord est conforme à la déclaration adoptée le 2 avril 2009, aux termes de laquelle «[l]e mécanisme de compensation sera sans préjudice des enveloppes financières des programmes décidés en commun et de la procédure budgétaire annuelle».

3. TRANSFERTS ENTRE RUBRIQUES

Conformément au point 23, deuxième alinéa, de l'AII et à l'accord du 2 avril 2009, les institutions ont décidé, lors de la réunion de concertation budgétaire du 19 novembre 2009, de «compenser» comme suit le relèvement du plafond des crédits d'engagement dans la rubrique 1A:

Crédits d'engagement: transferts provenant de la rubrique 1B

Une marge de 1 million d'EUR est laissée sous le plafond de 2009 et une marge de 6 millions d'EUR est laissée sous le plafond 2010 des crédits d'engagement de la rubrique 1B en raison d'une non-utilisation de l'assistance technique. Il a été décidé d'affecter ces montants au financement des projets énergétiques dans le cadre du plan de relance. La Commission confirme que la marge des crédits d'engagements pour 2010 dans la sous-rubrique 1B découle exclusivement de la réévaluation des besoins en matière d'assistance technique à l'initiative et/ou pour le compte de la Commission, comme prévu à l'article 45 du règlement (CE) n° 1083/2006 du Conseil. En conséquence, elle n'a pas d'incidence sur la programmation ni sur les engagements au titre des programmes opérationnels.

Crédits d'engagement: transferts provenant de la rubrique 2

Le montant définitif qui subsiste sous le plafond des dépenses 2009 pour les crédits d'engagement de la rubrique 2 s'élève à 1 036 millions d'EUR. Ce montant comprend 34 millions d'EUR résultant de la sous-exécution de programmes relatifs à la pêche, qui ont été inscrits dans le budget rectificatif n° 10/2009.

En outre, des crédits d'un montant de 250 millions d'EUR en faveur du développement rural et de 20 millions d'EUR pour la lutte contre le changement climatique ont été inscrits au budget 2009, mais ne peuvent être utilisés en raison de l'absence de base juridique appropriée.

Étant donné que l'année agricole est désormais clôturée, il a été décidé de mettre à disposition la marge qui subsiste pour 2009 et les crédits inutilisés de la rubrique 2 pour les projets énergétiques du plan de relance économique devant être financés au titre de la rubrique 1A.

La marge initiale sous le plafond des dépenses 2010 pour les crédits d'engagement de la rubrique 2 s'élève à 1 083 millions d'EUR à l'issue de la deuxième lecture du Conseil relative au budget 2010.

Il a été convenu d'utiliser cette marge pour fournir:

- à la rubrique 2, les 420 millions d'EUR nécessaires, au titre du plan européen pour la relance économique, pour le développement de l'internet à large bande dans les zones rurales et le renforcement des opérations liées aux «nouveaux défis» définis dans le cadre du bilan de santé;
- 158 millions d'EUR supplémentaires, qui peuvent être mis à disposition en faveur de projets dans le domaine de l'énergie au titre de la rubrique 1A.

Il reste ainsi une marge de 505 millions d'EUR disponible pour l'agriculture sous le plafond des dépenses en 2010. En tout état de cause, la Commission s'est employée à prendre toutes les mesures nécessaires au respect des décisions prises au sujet des dépenses de la PAC et de leur financement, ainsi que de l'accord sur le bilan de santé.

Crédits d'engagement: transferts provenant de la rubrique 3A

Une marge de 5 millions d'EUR est laissée sous le plafond des crédits d'engagement de la rubrique 3A en 2009. Étant donné que l'exercice budgétaire est presque terminé et qu'aucun autre usage n'a été prévu pour ce montant restant, il a été décidé qu'il contribuera également au financement des projets énergétiques dans le cadre du plan de relance.

Crédits d'engagement: transferts provenant de la rubrique 5

La marge sous les plafonds de dépenses de la rubrique 5 (Administration) s'élève à 174 millions d'EUR en 2009 (y compris une augmentation de la marge de 98 millions d'EUR résultant d'une sous-exécution dans les budgets de la Commission, du Conseil, du Comité économique et social européen et du Comité des régions et mise à disposition par le budget rectificatif n° 10/2009). Pour 2010, il a été décidé de conserver une marge de 72 millions d'EUR après prise en compte des amendements du Parlement européen en première lecture et de la proposition de lettre rectificative n° 3/2010. Il se peut qu'une partie de cette marge soit nécessaire pour couvrir des besoins supplémentaires liés à l'entrée en vigueur du traité de

Lisbonne. Compte tenu de cette situation, il est proposé de mettre à disposition un montant de 300 millions d'EUR (soit 174 millions d'EUR provenant de la marge 2009 et 126 millions d'EUR de la marge 2010) pour le financement des projets énergétiques dans le cadre du plan de relance.

4. CREDITS DE PAIEMENT

Le point 23, quatrième alinéa, de l'AII dispose que toute révision doit assurer le maintien d'une relation ordonnée entre engagements et paiements. Par conséquent, les plafonds annuels des crédits de paiement doivent être modifiés sur la base des profils de paiement envisagés pour les engagements supplémentaires sous la rubrique 1A et de la réduction des paiements correspondant à la diminution des crédits d'engagement des rubriques 1B, 2 et 5 en 2009 et 2010.

5. TABLEAU RECAPITULATIF ET CONCLUSION

Le tableau ci-dessous récapitule les changements qu'il est proposé d'apporter aux plafonds des crédits d'engagement et de paiement dans le cadre financier. Les montants sont exprimés en prix courants.

Crédits d'engagement (en millions d'EUR)	2007	2008	2009	2010	2011	2012	2013	2007-2013
1a. Compétitivité pour la croissance et l'emploi			-3	1 779				1 776
1b. Cohésion pour la croissance et l'emploi			-1	-6				-7
2. Conservation et gestion des ressources naturelles			-1 306	-158				-1 464
3a. Liberté, sécurité et justice			-5					-5
3b. Citoyenneté								0
4. L'UE acteur mondial								0
5. Administration			-174	-126				-300
6. Compensations								0
Total des modifications des crédits d'engagement	0	0	-1 489	1 489	0	0	0	0
Total des modifications des crédits de paiement		0	-1 489	134	381	504	470	0

Globalement, la révision sera neutre au niveau des plafonds globaux applicables aux crédits d'engagement et de paiement, exprimés en prix courants.

Les changements susmentionnés sont pris en compte, en prix courants, dans le tableau du cadre financier ci-après.

La décision formelle concernant la révision du cadre financier doit impérativement renvoyer au tableau de base convenu dans l'AII, dont les chiffres sont exprimés en prix constants de 2004. Les montants en valeur courante doivent par conséquent être convertis en prix de 2004 au moyen d'un déflateur fixe de 2 % par an, conformément au point 16 de l'AII.

CADRE FINANCIER 2007-2013: DEUXIÈME RÉVISION POUR LE PLAN EUROPÉEN DE RELANCE ÉCONOMIQUE

(millions d'EUR - prix courants)

CRÉDITS D'ENGAGEMENT	2007	2008	2009	2010	2011	2012	2013	Total 2007-2013
1. Croissance durable	53 979	57 653	61 696	63 555	63 638	66 628	69 621	436 770
1a Compétitivité pour la croissance et l'emploi	8 918	10 386	13 269	14 167	12 987	14 203	15 433	89 363
1b Cohésion pour la croissance et l'emploi	45 061	47 267	48 427	49 388	50 651	52 425	54 188	347 407
2. Conservation et gestion des ressources naturelles	55 143	59 193	56 333	59 955	60 338	60 810	61 289	413 061
dont: dépenses relatives au marché et paiements directs	45 759	46 217	46 679	47 146	47 617	48 093	48 574	330 085
3. Citoyenneté, liberté, sécurité et justice	1 273	1 362	1 518	1 693	1 889	2 105	2 376	12 216
3a Liberté, sécurité et justice	637	747	867	1 025	1 206	1 406	1 661	7 549
3b Citoyenneté	636	615	651	668	683	699	715	4 667
4. L'UE acteur mondial	6 578	7 002	7 440	7 893	8 430	8 997	9 595	55 935
5. Administration (1)	7 039	7 380	7 525	7 882	8 334	8 670	9 095	55 925
6. Compensations	445	207	210					862
TOTAL CRÉDITS D'ENGAGEMENT	124 457	132 797	134 722	140 978	142 629	147 210	151 976	974 769
en pourcentage du RNB	1,02%	1,08%	1,13%	1,16%	1,13%	1,12%	1,11%	1,11%

TOTAL CRÉDITS DE PAIEMENT	122 190	129 681	122 369	133 639	133 833	140 704	142 878	925 294
en pourcentage du RNB	1,00%	1,05%	1,03%	1,10%	1,06%	1,07%	1,05%	1,05%
Marge disponible	0,24%	0,19%	0,21%	0,14%	0,18%	0,17%	0,19%	0,19%
Plafond des ressources propres en pourcentage du RNB	1,24%	1,24%	1,24%	1,24%	1,24%	1,24%	1,24%	1,24%

(1) S'agissant des dépenses de pension, les montants pris en compte sous le plafond de cette rubrique sont calculés nets des contributions du personnel au régime correspondant, dans la limite de 500 millions d'EUR aux prix de 2004 pour la période 2007-2013.

DÉCISION DU PARLEMENT EUROPÉEN ET DU CONSEIL

**modifiant l'accord interinstitutionnel du 17 mai 2006 sur la discipline budgétaire et la bonne gestion financière en ce qui concerne le cadre financier pluriannuel -
Financement de projets dans le domaine de l'énergie s'inscrivant dans le cadre du plan européen pour la relance économique**

LE PARLEMENT EUROPÉEN ET LE CONSEIL DE L'UNION EUROPÉENNE,

vu l'accord interinstitutionnel du 17 mai 2006 entre le Parlement européen, le Conseil et la Commission sur la discipline budgétaire et la bonne gestion financière⁵, et notamment son point 21, son point 22, premier et deuxième alinéas, et son point 23,

vu la proposition de la Commission,

considérant ce qui suit:

- (1) Lors de la réunion de concertation budgétaire du 18 novembre 2009, le Parlement européen, le Conseil et la Commission sont convenus des modalités relatives à la fourniture d'un financement complémentaire, dans le cadre du plan européen pour la relance économique, en faveur de projets dans le domaine de l'énergie et de l'internet à large bande, ainsi que d'investissements pour le renforcement des opérations liées aux «nouveaux défis» définis dans le cadre de l'évaluation à mi-parcours de la mise en œuvre de la réforme de la politique agricole commune de 2003 (le «bilan de santé»)⁶. Ce financement nécessite une révision du cadre financier pluriannuel 2007-2013 conformément aux points 21, 22 et 23 de l'accord interinstitutionnel, afin que le plafond des crédits d'engagement de la sous-rubrique 1A pour l'exercice 2010 soit relevé d'un montant de 1,779 milliard d'EUR en prix courants.
- (2) Ce relèvement du plafond de la sous-rubrique 1A pour l'exercice 2010 sera entièrement compensé par une réduction des plafonds des crédits d'engagement dans les rubriques 1A, 1B, 2, 3A et 5 pour l'exercice 2009 et des plafonds des crédits d'engagement dans les rubriques 1B, 2 et 5 pour l'exercice 2010.
- (3) Les plafonds annuels des crédits de paiement seront ajustés afin de maintenir une relation ordonnée entre engagements et paiements. Cet ajustement sera neutre.

⁵ JO C 139 du 14.6.2006, p. 1.

⁶ COM(2008) 800, COM(2008) 859, COM(2009) 171 et JO L 132 du 29.5.2009, p. 8.

- (4) L'annexe I de l'accord interinstitutionnel sur la discipline budgétaire et la bonne gestion financière devrait donc être modifiée en conséquence⁷,

DÉCIDENT:

Article unique

L'annexe I de l'accord interinstitutionnel sur la discipline budgétaire et la bonne gestion financière est remplacée par l'annexe de la présente décision.

Fait à Bruxelles, le

Par le Parlement européen

Par le Conseil
Algirdas SEMETA
Membre de la Commission

⁷ À cet effet, les chiffres résultant de l'accord susmentionné sont convertis en prix de 2004.

CADRE FINANCIER 2007-2013

(millions d'EUR - prix constants 2004)

CRÉDITS D'ENGAGEMENT	2007	2008	2009	2010	2011	2012	2013	Total 2007-2013
1. Croissance durable	50 865	53 262	55 879	56 435	55 400	56 866	58 256	386 963
1a Compétitivité pour la croissance et l'emploi	8 404	9 595	12 018	12 580	11 306	12 122	12 914	78 939
1b Cohésion pour la croissance et l'emploi	42 461	43 667	43 861	43 855	44 094	44 744	45 342	308 024
2. Conservation et gestion des ressources naturelles	51 962	54 685	51 023	53 238	52 528	51 901	51 284	366 621
dont: dépenses relatives au marché et paiements directs	43 120	42 697	42 279	41 864	41 453	41 047	40 645	293 105
3. Citoyenneté, liberté, sécurité et justice	1 199	1 258	1 375	1 503	1 645	1 797	1 988	10 765
3a Liberté, sécurité et justice	600	690	785	910	1 050	1 200	1 390	6 625
3b Citoyenneté	599	568	590	593	595	597	598	4 140
4. L'UE acteur mondial	6 199	6 469	6 739	7 009	7 339	7 679	8 029	49 463
5. Administration (1)	6 633	6 818	6 816	6 999	7 255	7 400	7 610	49 531
6. Compensations	419	191	190					800
TOTAL CRÉDITS D'ENGAGEMENT	117 277	122 683	122 022	125 184	124 167	125 643	127 167	864 143
en pourcentage du RNB	1,08%	1,09%	1,06%	1,06%	1,03%	1,02%	1,01%	1,048%
TOTAL CRÉDITS DE PAIEMENT	115 142	119 805	110 833	118 668	116 510	120 090	119 554	820 602
en pourcentage du RNB	1,06%	1,06%	0,96%	1,00%	0,97%	0,98%	0,95%	1,00%
Marge disponible	0,18%	0,18%	0,28%	0,24%	0,27%	0,26%	0,29%	0,24%
Plafond des ressources propres en pourcentage du RNB	1,24%	1,24%	1,24%	1,24%	1,24%	1,24%	1,24%	1,24%

(1) S'agissant des dépenses de pension, les montants pris en compte sous le plafond de cette rubrique sont calculés nets des contributions du personnel au régime correspondant, dans la limite de 500 millions d'EUR au prix de 2004 pour la période 2007-2013.